



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC SUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE

Lors d'une séance du Conseil de Ville tenue le 14 février 2022, le Conseil de ville a adopté quatre projets de règlements intitulés :

- Règlement N^o 861 ayant pour objet de remplacer le règlement No 797 de construction
- Règlement N^o 862 modifiant diverses dispositions relatifs aux permis et certificats
- Règlement N^o 863 ayant pour objet de remplacer le règlement N^o 826 sur la démolition des bâtiments
- Règlement N^o 865 ayant pour objet de modifier le Règlement N^o 591 de zonage

Le lundi 14 mars 2022 à 19h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 5 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, aura lieu une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement. Des représentants de la ville y expliqueront le projet et entendront les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En raison du contexte pandémique, le Conseil de ville tiendra également une consultation écrite portant sur ce projet de règlement, conformément à l'arrêté numéro 2021-54 du ministre de la Santé et des Services sociaux. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du vendredi 4 mars au lundi 14 mars 2022, au plus tard 16 h, en écrivant à l'adresse courriel suivante : greffe@ville-trois-pistoles.ca ou au 5, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0.

Ils seront transmis au Conseil de ville, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.

Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de Ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet à l'adresse suivante : www.ville-trois-pistoles.ca

Les projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Trois-Pistoles le 1^{er} mars 2022.

Nancy Dubé, greffière